

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
BOULOGNE-SUR-MER

N°230901

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPOSÉ À LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

11 SEP. 2023



OBJET :
Décision modificative
n°02 de l'exercice
2023 portant sur
l'ouverture de crédits
au chapitre 67 du
Budget Commercial de
l'OTBCO

Le sept septembre Deux-mille vingt trois, à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais s'est réuni en Salle de Commission 1 de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, sur une convocation en date du 28 août deux-mille vingt-trois.

Etaient présents : M. CUVILLIER, Mme JUILIEN-PEUVION,
M. FOURCROY, M. LECLERCQ, M. SUSLAMARE,
Mme CHAMOIN, M. LOUVET, M. POUCE, M. SIRUGUE, M. WADOUX, membres
titulaires du Comité de Direction,

Mme BRUNELOT, membre suppléant, représentant M. BARILLON

Absents excusés :

Mme LEMAIRE, Mme PASSEBOSC, M. GODEFROY, M. BOUTLEUX, M. CHOCHOIS,
M. DUMAINE, BARILLON, Mme BECHET, M. BOUZIN, M. BREBION, M. HENNUYER,
membres titulaires du Comité de Direction,

M. ETIENNE, M. BOURGEOIS, M. BARBARIN, Mme DRUJENT, M. FARRANDS,
M. FEUTRY, Mme BARDEAUX, Mme POQUET, M. CARTON, M. LOGIE,
M. HENNEQUIN, M. DAMBOISE, M. RAMET, M. LAVIEVILLE, M. LOMBART,
M. WACOGNE, M. JOYE, M. REGINENSI, Mme KANDOT, M. OLIVIER,
membres suppléants,

M. Emmanuel POUCE est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : décision modificative n° 02 de l'exercice 2023 portant sur l'ouverture de crédits au chapitre 67 du budget commercial de l'OTBCO

Lors de l'événement « La Côte d'Opale fête la mer à Boulogne-sur-Mer », l'Office de tourisme a été chargé, via son budget commercial, de vendre les billets des mini-croisières proposés par les gréements (convention de partenariat Ville de Boulogne-sur-Mer / Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale).

En raison de l'annulation des mini-croisières par les capitaines desdits bateaux, et conformément aux conditions générales de vente, l'OTBCO se doit de rembourser les sorties en mer n'ayant pu avoir lieu du fait de l'Organisateur.

Les sorties concernées sont les suivantes :

- Samedi 15 juillet matin :
 - Bateau Pascual Florès – 40 passagers
- Samedi 15 juillet après-midi :
 - Bateau Pascual Florès – 40 passagers
 - Bateau Thalassa – 140 passagers
 - Bateau Wylde Swan – 135 passagers
 - Bateau Artémis – 120 passagers
 - Bateau Atyla – 72 passagers

- Dimanche 16 juillet matin :
 - Bateau Pascual Florès – 40 passagers
 - Bateau Thalassa – 140 passagers
 - Bateau Wylde Swan – 135 passagers
 - Bateau Artémis – 120 passagers
 - Bateau Atyla – 72 passagers
- Dimanche 16 juillet après-midi :
 - Bateau Pascual Florès – 40 passagers
 - Bateau Thalassa – 140 passagers
 - Bateau Wylde Swan – 135 passagers
 - Bateau Artémis – 120 passagers
 - Bateau Atyla – 72 passagers

Pour information, ci-après les tarifs proposés pour ces mini-croisières :

Gréements	Thalassa	Wylde Swan	Artémis	Pascual Flores	Atyla
1 personne	32 €	32 €	32 €	27 €	27 €
Enfant de 3 à 16 ans	16 €	16 €	16 €	13 €	13 €
Famille (2 adultes + 2 enfants)	80 €	80 €	80 €	64 €	64 €

Aussi, afin de pouvoir procéder au remboursement à la clientèle, il est demandé au Comité de Direction de bien vouloir autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre 67 : + 50 000.00 €

Chapitre 70 : +20 000.00 €

Chapitre 011 : - 30 000.00 €

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221 à L2221-10 ET R2221-1 à R2221-52

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L133-1 à L133-10, L134-6, R133-1 à R133-18 et R134-12

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 instituant l'Office de Tourisme intercommunal du Boulonnais-Côte d'Opale sous la forme d'un Etablissement public industriel et Commercial,

VU la proposition de Monsieur le Président,

VU les instructions comptables M4

VU les conditions générales de vente des mini-croisières

CONSIDÉRANT l'obligation de rembourser la clientèle, victime de l'annulation des mini-croisières par l'organisateur,

ENTENDU M. Frédéric CUVILLIER, le rapporteur en Comité de Direction,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE la délibération suivante d'ouverture de crédits du chapitre 67 – Au Budget Commercial :

Chapitre 67 : + 50 000.00 €

Chapitre 70 : +20 000.00 €

Chapitre 011 : - 30 000.00 €

**DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE**

LE

11 SEP. 2023



Fait et délibéré en séance et rendu exécutoire, le 7 septembre 2023.

Le Président
Frédéric CUVILLIER